

COMMUNE DE LAROQUE DE FA

PROCES VERBAL de la séance du Conseil municipal du 05 octobre 2015

L'An deux mille quinze, le cinq octobre à 17 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL, de la Commune de LAROQUE DE FA s'est réuni en mairie, sur convocation adressée à ses membres le 30 septembre 2015, sous la présidence de Monsieur Raymond SPOLI, Maire.

Présents : ANDRIEU Eric, ASTRUC Claudine, AZEAU Claude, BINAND Stéphane, GANIVENQ Maria, HERMAND Laurent, NAGEL Robert (à 18 heures 45), SPOLI Raymond et WASHINGTON Joséphine.

Absent excusé : FABRE Jean-Paul (procuration à Raymond SPOLI)

Secrétaire de séance : BINAND Stéphane

0 - Approbation du procès-verbal de la séance du 21 août 2015.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil le procès verbal de la séance du 21 août 2015.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 21 août 2015 est adopté à l'unanimité.

- 1 - Travaux d'aménagement et de sécurisation de la traversée du village - 3^{ème} tranche - Demandes de subventions -

Monsieur le Maire rappelle les différentes étapes du dossier portant sur les travaux d'aménagement et de sécurisation de la traversée du village.

Il établit la chronologie des travaux qui ont été réalisés en 2013 et 2014 pour cet aménagement :

Février-mars - Travaux de mise en place des réseaux humides sur le premier tronçon des travaux prévus dans l'avant projet de l'aménagement de la traverse du village.

Avril à juin - Travaux d'effacement des réseaux de basse tension et de télécommunication des tranches 1 et 2, réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SYADEN.

Avril à juin - Travaux d'enfouissement des lignes d'éclairage public des tranches 1 et 2 de la traverse.

Octobre 2013 - Travaux de la 1^{ère} tranche d'aménagement et de sécurisation de la traverse ainsi qu'une partie des travaux initialement inscrits dans la seconde tranche afin de permettre la mise en place du plateau traversant.

Septembre 2014 - 2^{ème} tranche des travaux d'aménagement et de sécurisation

A ce jour, la poursuite de cette opération ne pourra se faire que sous réserve de l'obtention des subventions demandées.

Tenant compte des travaux déjà réalisés, et sur la base du marché de travaux signé avec l'entreprise COLAS, le montant de la 3^{ème} tranche s'élève à 53 326 euros soit 64 000 euros TTC non compris les frais de maîtrise d'œuvre estimés à 3 618 euros TTC.

Il convient donc que le Conseil autorise Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de l'Aude et de l'Etat.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'avant projet établi par le Cabinet OTCE INFRA BFE portant sur la tranche 3 des travaux d'aménagement et de sécurisation de la traversée du village, pour un montant estimé à 53 326 euros HT soit 64 000 euros TTC, non compris les honoraires de maîtrise d'œuvre.

- ETABLIT le plan de financement comme suit :

DETR 2016.....	40%
Conseil Départemental de l'Aude	40%
Commune de LAROQUE DE FA	20%

- DEMANDE à l'Etat et au Conseil Départemental de l'Aude s'il lui serait possible d'accorder à la Commune de LAROQUE DE FA une subvention, la plus élevée possible afin de l'aider à terminer ce projet.

- PREND ACTE que l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides et que la durée totale de validité des subventions est fixée à quatre ans.

- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

- 2 - Classement et Déclassement voies communales - Conclusions commissaire enquêteur -

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations des 27 août 2012, 08 juillet 2014 et 30 janvier 2015, le Conseil municipal avait entériné le projet de régularisation de voies du domaine communal ; il avait autorisé Monsieur le Maire à engager la procédure de classement de certaines voies et de déclassement d'autres voies, en vue de leurs aliénations.

Une enquête publique a été effectuée du 13 au 28 février 2015, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a remis son rapport avec un avis favorable sur l'ensemble du projet.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur,
Considérant qu'il y a lieu de faire aboutir ce projet,

- DECIDE :

le classement des voies suivantes :

- voie communale de prolongement du chemin du Château (entre le boulodrome et le foyer communal)
- voie dite chemin des Remparts (nouveau tronçon du chemin du Carailé)
- voie dite Impasse du Carailé

le déclassement et l'aliénation :

- 1a 23ca pris sur le chemin de service (ex.rue de l'iero Crémado) jouxtant les parcelles appartenant à madame GLEIZES-CUISINIER
- rue du Francisman (chemin de jonction entre la rue de l'iero Cremado et le rue de la Source).
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à l'aliénation des voies déclassées et notamment la signature des actes notariés.

- 3 -Transfert de compétence action sociale - Dissolution du CCAS-

En application de l'article L.123-4 du Code de l'Action et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus. Conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la république, dite loi NOTRE, le CCAS est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1500 habitants et peut, par délibération du Conseil municipal, être dissous.

Lorsqu'une commune a dissous son CCAS, elle a la possibilité soit :

- d'exercer directement les compétences
- de transférer de plein droit tout ou partie des compétences relevant de l'action sociale d'intérêt communautaire à l'EPCI à fiscalité propre, dont elle est membre ou de transférer de manière volontaire tout ou partie des compétences ne relevant pas de l'action sociale d'intérêt communautaire à l'EPCI.

Stéphane BINAND fait remarquer que cette décision pourrait fragiliser la position de l'ADHCO qui exerce actuellement les missions de l'action sociale. A ce jour, le CCAS de la commune est inactif et la compétence en matière d'action sociale est déjà exercée par le Centre Intercommunal d'Action Sociale mis en place au sein de la Communauté de Communes de Lézignan et par l'ADHCO Centre social.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

VU l'article L.123-4 du Code de l'action sociale et des familles,

VU que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du Code de l'action sociale et des familles,

VU les statuts de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois et notamment ses compétences relevant de l'action sociale déclarées d'intérêt communautaire,

Par 8 voix pour et 1 abstention (Stéphane BINAND),

- DECIDE de dissoudre le Centre Communal d'Action Sociale.
- DIT que cette mesure sera applicable à compter du 1^{er} novembre 2015.

- 4 - Adhésion au Syndicat Mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional des Corbières-Fenouillèdes -

Depuis 2009, les intercommunalités et élus du territoire des Corbières-Fenouillèdes sont engagés dans une démarche de création de Parc Naturel Régional (PNR). Forts de leur conviction et des conclusions favorables de l'étude de faisabilité-opportunité pour prétendre au label PNR, ils ont créé en 2014, l'association d'émergence du PNR Corbières-Fenouillèdes pour conduire la démarche. Suite à un avis d'opportunité favorable formulé par le Conseil National de Protection de la Nature, la Fédération des Parcs Naturels régionaux et le Préfet de Région, l'association d'émergence a décidé de créer un Syndicat Mixte de préfiguration du PNR afin de mieux formaliser l'implication des communes dans la construction de ce projet de PNR.

Le Syndicat mixte de préfiguration du PNR des Corbières-Fenouillèdes sera prochainement constitué pour prendre le relais de l'Association d'émergence du PNR et piloter la procédure du projet de Parc jusqu'à sa labellisation.

Ce syndicat mixte sera composé de la Région, des 2 départements (Aude et Pyrénées Orientales) et des EPCI et communes inclus dans le périmètre d'étude et intéressés pour intégrer ce syndicat, soit 9 EPCI et 106 communes au maximum.

S'agissant des aspects financiers, la répartition des charges de fonctionnement du futur Syndicat mixte, définie dans les statuts, est la suivante : 35% Région, 35% Départements, 20% EPCI et 10% communes.

L'application de cette répartition financière, compte tenu du montant des cotisations actuelles supportées par les Région et Départements pour le projet de parc, aboutirait à une cotisation de 1 euro maximum/an/habitant.

Afin de finaliser la procédure administrative de constitution du Syndicat mixte de préfiguration, il est demandé aujourd'hui à chacun des membres :

- d'approuver les statuts du Syndicat mixte de préfiguration
- d'adhérer au Syndicat mixte de préfiguration

Monsieur le Maire informe de la prochaine réunion d'information mardi 20 octobre prochain à Félines et mentionne la nécessité d'inclure dans la chartre du Parc la possibilité d'implanter des éoliennes.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le Code de l'environnement et notamment l'article L 333-3,

VU le Code Général des collectivités territoriales articles L.5721-1 à 5721-9,

VU la délibération CR-n°14/14.789 du Conseil Régional du Languedoc-Roussillon du 19 décembre 2014 prescrivant la création du Parc Naturel Régional des Corbières Fenouillèdes,

VU les avis du Conseil National de Protection de la Nature en date du 21 mai 2015, de la Fédération des Parcs naturels Régionaux en date du 1^{er} avril 2015 et du Préfet de Région en date du 17 septembre 2015 sur l'avis d'opportunité de la création du Parc Naturel régional des Corbières Fenouillèdes,

VU la décision de l'Association d'émergence du Parc Naturel Régional des Corbières Fenouillèdes de créer un Syndicat Mixte de préfiguration en date du 15 juillet 2015,

- APPROUVE les statuts du Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional des Corbières-Fenouillèdes.
- DECIDE d'adhérer au Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional des Corbières-Fenouillèdes.
- DESIGNE NAGEL Robert, en qualité de délégué titulaire et HERMAND Laurent, délégué suppléant

- 5 - Réfection du pont du Karal - Choix de l'entreprise -

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'occasion des intempéries de novembre 2014, les chemins communaux et le pont du Karal ont subi des dégâts importants.

L'Etat, le Conseil Régional et le Conseil Départemental ont mis en place un dispositif d'aide au financement assurant un taux public à hauteur de 80% sur une partie de travaux déclarés éligibles, soit pour la commune de Laroque de Fa un montant total de subventions de 101 426 euros pour la réhabilitation des chemins et de l'ouvrage de soutènement.

Monsieur le Maire fait part des devis obtenus pour la réhabilitation du pont du Karal, de la visite du Service de l'Eau et des Milieux Aquatiques de la DDTM de l'Aude et de leurs exigences. A ce jour, il est urgent de réaliser les travaux cet automne en raison de la période de basses eaux du Sou et de la nécessité de rétablir au plus vite l'accès aux habitations par les services incendie et secours.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Vu les devis présentés,
- Vu l'urgence de réaliser les travaux de remise en état du pont du Karal,
- APPROUVE le devis de travaux de remise en état du pont du Karal, établi par l'entreprise HYDRO-CONCEPT de COUIZA, qui s'élève à 36 078.10 euros HT soit 43 293.72 euros TTC.
- DIT que cette offre est la moins disante et la mieux adaptée.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit devis et à engager toute procédure nécessaire à la réalisation des travaux.

- 6 - Personnel communal - Prolongation temps partiel Adjoint Technique -

Par délibération du 27 mars 2015, le Conseil municipal avait, sur la demande de l'intéressé, accepté d'instituer le temps partiel pour le poste d'adjoint technique, à raison de 21 heures par semaine. La durée de l'autorisation ayant été fixée à 6 mois, le Conseil municipal fait le point sur la compatibilité des contraintes du poste avec le temps partiel.

Il ressort que pendant les périodes de printemps et d'été, le travail sur les espaces verts et l'entretien du village nécessite au moins un temps complet et que la commune dispose jusqu'en juin 2016 d'un employé communal supplémentaire à mi-temps en contrat-aidé.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de prolonger la durée de l'autorisation du temps partiel de 6 mois, soit jusqu'au 31 mars 2016.

- 7 - Personnel communal - Modification temps de travail secrétaire de mairie -

La secrétaire de mairie souhaite pouvoir modifier son temps de travail passant de 30 heures hebdomadaire à 27 heures afin de pouvoir assurer conjointement le poste de secrétaire sur la commune de Vigneville.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE la modification du temps de travail du poste de secrétaire de mairie.

- 8 - Personnel communal - Avenant au contrat de prévoyance collective -

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 22 juin 2010, la commune de Laroque de Fa avait adhéré au contrat de prévoyance -maintien de salaire- avec le Centre de gestion de l'Aude et la Mutuelle nationale Territoriale afin de permettre à ses agents de cotiser pour le maintien de leur salaire en cas de maladie ou d'accident du travail.

A ce jour, il est demandé d'approuver l'avenant portant modification du taux de cotisation fixé à 1.63% à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'avenant au contrat de prévoyance collective -maintien de salaire- signé en date du 22 juin 2010 avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Aude et la Mutuelle Nationale Territoriale, portant à 1.63% le taux de cotisation.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

- QUESTIONS DIVERSES -

- Depuis sa remise en fonctionnement, la station d'épuration ne dispose plus de bacs suffisants pour le séchage des boues et il est donc nécessaire de prévoir un agrandissement de l'équipement. Le Conseil municipal autorise monsieur le Maire à engager les négociations afin d'acquérir le terrain jouxtant la station, sur la base d'un euro le m².
- Monsieur le Maire informe qu'une réflexion est en cours pour la création d'un plan d'eau sur la commune. Laurent HERMAND a organisé une visite des lieux par un hydrogéologue afin de déterminer la faisabilité du projet.

18 heures 45 - Arrivée de NAGEL Robert.

- Le Conseil municipal, décide de modifier la délibération du 29 juin 2012 portant sur le règlement intérieur du foyer et les tarifs, en accordant la gratuité de la location du foyer pour les résidents de Laroque de Fa. Par ailleurs, la compagnie d'assurance de la commune sera contactée afin de répondre aux interrogations concernant les responsabilités respectives de la commune et des utilisateurs du foyer en cas d'accident.
- Syndicat du bassin de l'Orbieu - Modification du siège social et de la trésorerie - Approbation modification des statuts - En séance du 21 septembre 2015, le Conseil syndicat du Syndicat Intercommunal à vocation unique du bassin de l'Orbieu, dénommé « Syndicat du bassin de l'Orbieu » a modifié ses statuts en deux points : le siège social et la trésorerie. Ces modifications visent notamment à simplifier la gestion du syndicat dans la mesure où la trésorerie de Lagrasse sera fermée définitivement à compter du 1^{er} janvier 2016. Il convient que chaque commune approuve ladite modification.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE les modifications des statuts du Syndicat du bassin de l'Orbieu telle que définies lors du Comité syndical en date du 21 septembre 2015.

- ADOPTE la rédaction suivante :

. Article 4 - Siège - Le siège social du syndicat est fixé au 13 rue du moulin à vent à THEZAN CORBIERES (11200).

. Article 19 - Receveur du Syndicat - Monsieur le trésorier de la perception de DURBAN CORBIERES exerce les fonctions de receveur du Syndicat.

- Projet de mutualisation de services de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois - Avis

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5211-39-1, VU la délibération du 30 septembre 2015 par laquelle la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois a adopté le projet de schéma de mutualisation des services et autoriser son président à solliciter l'avis des communes membres,

Considérant la nécessité pour les communes membres de la Communauté de Communes Région Lézignanaise corbières et Minervois de délibérer pour donner un avis sur le projet de Schéma de mutualisation des services ; document prospectif dont la mise en œuvre fera l'objet d'un débat annuel en Conseil communautaire ;
Considérant le délai de 3 mois laissé aux communes pour délibérer sur le projet de Schéma de mutualisation des services ;

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal, le projet de schéma de mutualisation des services transmis par la Communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois et en expose les principes et objectifs.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- EMET un avis favorable au projet de schéma de mutualisation des services de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois, tel qu'annexé à la présente délibération.

- Dans le cadre de la mise en valeur du patrimoine de la commune, un contact a été pris avec l'association CONCORDIA ; sur la base d'une convention de partenariat, ladite association organise des chantiers avec des bénévoles pour la réalisation de travaux d'utilité sociale. Reste à charge pour la commune d'assurer l'hébergement du groupe, de fournir l'outillage et les matériaux nécessaires et moyennant une participation financière. Les prospections vont se poursuivre avec d'autres organismes notamment celui qui intervient sur le château de Termes.
- Claudine ASTRUC fait le compte rendu des différentes réunions qui se sont déroulées au sein des organismes intercommunaux.
- Le Conseil remercie M. et Mme SANZ pour la photographie du pont de Ture.
- Maria GANIVENQ souhaite que soit installé sur le mur de l'église un petit support pour afficher les horaires des messes.
- Monsieur le Maire fait le compte rendu de la réunion sur le projet éolien qui s'est déroulée entre les maires des communes concernées.

La séance est levée à 19 heures 45.

Le Maire,

Raymond SPOLI.